

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2025\_094

**D14 - Exposition "GRAFF & GUERRE" - Chapelle Saint Pry - Signature de convention**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a demandé au Centre Culturel et Social FLERS SART d'organiser une exposition intitulée « GRAFF & GUERRE » qui sera composée d'œuvres, de crochets et de chevalets de 25 artistes et qui se déroulera du 4 avril au 27 juin 2025 (temps de montage et démontage inclus),

Considérant que l'exposition sera visible au public du 17 avril au 26 juin 2025 à la chapelle Saint-Pry, sise rue Saint-Pry à Béthune,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec le Centre Culturel et Social FLERS SART dont le siège social se situe Boulevard . . . . . sq, représenté par Monsieur. I . . . . . en sa qualité de Président.

**ARTICLE 2** : Le prêt de l'exposition est assuré à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des services et le Comptable public assignataire de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 25/02/2025

Pour le Maire empêché,



**Pierre-emmanuel GIBSON**  
Le Premier Adjoint  
26 févr. 2025